



Peut on refuser de travailler un jour de congé ?

Par Piedbois

Bonjour.

Avant, quand mon employeur avait besoin que je travaille un jour de congé, il me proposait de travailler en heures supplémentaires. Mais maintenant, il me fait travailler mes jours de congé et met un jour de récupération. Et tout cela sans me prévenir ni me demander mon avis. Je le découvre en consultant mon planning au travail. Je l'ai contesté et on m'a renvoyé à ce qui est stipulé dans mon contrat :

"Il est expressément convenu entre les parties que les horaires communiquées ne sont aucunement contractuels et ne constituent pas un élément essentiel du présent contrat.

En conséquence, ils pourront être modifiés en fonction de l'organisation de l'entreprise et des nécessités de service".

Nous sommes habitués aux changements d'horaire, mais nous faire travailler un jour de congé sans nous demander et sans être payé en heures supplémentaires, non. Et dans le contrat, il est parlé d'horaire.

Je travail dans une société de transport public. Pouvez vous me dire si ils sont dans leur bon droit ?

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Pouvez vous me dire si ils sont dans leur bon droit ?

Si vous parlez de congés payés, vous avez non seulement le droit de refuser, mais le devoir. Travailler pendant ses congés payés comme salarié ou fonctionnaire, sauf pour faire les vendanges est formellement interdit.

Cependant l'employeur peut dans certains cas décaler ou annuler les congés de ses salariés.

Pouvez-vous confirmer que vous parlez bien de congés payés ?

Combien de temps à l'avance votre employeur change-t-il le planning ?

Par Piedbois

Bonjour,

D'abord merci de prendre le temps de répondre. Je suis désolé je parlait de jours de repos. Par exemple, cette semaine je devais être en repos mardi et mercredi. On m'a fait travailler mardi, et dimanche je suis de repos au lieu de travailler.

Par kang74

Bonjour

Donc l'employeur a le droit de modifier l'organisation de votre temps de présence tant qu'il respecte un délai de prevenance minimum, qui dépend de la raison de ces changements .

Par Piedbois

Quand il fait des changements d'horaire à moins de 7 jours, il est sensé nous demander et nous avons une compensation de 30 euros. Mais là on parle de modifier les jours de travail, et on n'a pas les 30 euros. Est la même chose ? Horaires, signifie t'il jours travaillés ?

Par kang74

Je n'ai pas le cadre légal de cette compensation pour vous l'affirmer .

Pourriez vous donner votre convention collective ?
Avez vous des syndicats ?

Par Piedbois

oui, nous avons des syndicats. J'ai discuté avec l'un d'eux, et quand on lui impose un changement sans lui demander son avis et qu'il avait un rdv de prévu, il ne vient pas travailler...Il a cherché à avoir une réponse en appelant l'inspection du travail, et on lui a pas dérangé pour des choses comme ça, car il y a pire comme situation...
Notre convention collective c'est :
personnel au sol des entreprises de transport aérien du 22 mai 1959 n°3177 (IDCC275)

Par kang74

Quel grade ? Cadre ? employé ?

Il doit y avoir des accords d'entreprise (taper nom de l'entreprise + accord d'entreprise dans votre barre de recherche)

C'est une caricature votre " syndicat" , du genre à croire qu'il peut faire ce qu'il veut, en brandissant le délit d'entrave en réponse ?

Et qui ne se pose pas de question sur ce que les employés peuvent ou ne pas faire avant qu'on lui pose une question ?

Ça fait rêver ...

Par Piedbois

Merci pour toutes vos réponses. Si il y a une mise à jour, je ferais un retour.
Merci encore